



## 38<sup>ÈME</sup> CONGRES NATIONAL DES SEM

Bordeaux-Lac

### Atelier n°11 : Gestion des Ports de Plaisance

Mardi 12 Octobre 2004

Cet atelier « Gestion des Ports de Plaisance », proposé dans le cadre du 38<sup>ème</sup> Congrès des Sem, s'est tenu sous la présidence de **Jean-Michel Kervadec**, Vice Président de la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP) et Administrateur de la Sagemor. Il a réuni 40 participants.

L'objectif de cet atelier consistait à favoriser les échanges entre les participants sur le thème de la **gestion des différents usagers du port de plaisance**, ainsi que les charges et responsabilités que cela engendre.

A partir de l'expérience des ports de Sainte-Maxime et des Saintes-Maries-de-la-Mer, ont été recensés plusieurs types d'usagers qu'il faut nécessairement faire cohabiter.

Afin de faciliter cette cohabitation, le **Conseil portuaire** se réunit au moins deux fois afin de réfléchir aux situations incombant aux :

- ▶ piétons et promeneurs,
- ▶ automobilistes souhaitant stationner sur le port de plaisance,
- ▶ clients stricto sensu du port de plaisance (à l'année ou de passage),
- ▶ transports de passagers,
- ▶ pêcheurs, clubs sportifs, ...

Le port de plaisance est souvent situé en cœur de la station touristique et joue à ce titre, un **rôle important de vitrine** et constitue un **pôle de développement économique**.

La **fonction « Accueil »** des différents publics est fondamentale, bien que souvent elle n'entre pas expressément dans le contrat de DSP. Est-ce à l'usager plaisancier d'assumer financièrement les différentes fonctions assurées par le gestionnaire du port de plaisance ?

Une réflexion pourrait ainsi être menée pour proposer un exemple de cahier des charges prenant mieux en compte les aspects relatifs à la fonction d'accueil.

Les relations contractuelles doivent se normaliser pour aboutir à des conditions de financement acceptables.

**Eric Rahyr**, Délégué Général de la FFPP, a rappelé que les différentes fonctions d'un port de plaisance avaient été classées en 4 catégories :

- ▶ les fonctions portuaires,
- ▶ les activités et services nautiques,
- ▶ les fonctions urbaines,
- ▶ les fonctions touristiques.

La formule Sem est ainsi adaptée pour la prise en compte de l'ensemble des contraintes de l'intérêt général.